



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 27 Mars 2013

Date de la convocation 12 Mars 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MENELLA André, M.SAGNES Bernard, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.SEGURA René, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, M.CERET Hugues, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFÉ Gilbert, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, M.DIDELET Serge, Mme PASSIEUX Marie, Mme MEDIANI Paquita, M.SERRADJ Ahmed, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.MARULAZ Gilbert, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, M.GROS Gilles, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Géraud, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.MONTAGNÉ Thierry à M.TOLOS Joseph, M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques à Mme FABRE Maryse, Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude, M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier, M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.NAVAS Gabriel à M.VALLAT Yves, Mlle VALENTINI Martine à M.VALENTINI Géraud,</p>

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur CAZORLA informe les membres du conseil communautaire que conformément aux divers mouvements de personnels, aux propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2013 validées par la CAP et à l'actualisation des emplois pourvus, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter les créations et suppressions de postes suivantes (voir tableau actualisé en annexe) :

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20130328-2013-03-27-34-DE
Date de télétransmission : 29/03/2013
Date de réception préfecture : 29/03/2013

Personnel titulaire :

- Création de 1 poste de Directeur Territorial TC
- Création d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Création d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe TC
- Création de 3 postes adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe TC
- Création de 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe TNC 29 H
- Création de 1 poste de puéricultrice territoriale TC
- Création de 2 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe TC
- Création d'1 poste de garde champêtre chef principal
- Création d'1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe TNC 28H

- Suppression de 2 postes de Techniciens principaux de 2^{ème} classe TC
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC 29H
- Suppression d'1 poste de puéricultrice supérieure TNC 28H
- Suppression d'1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'1 poste de garde champêtre chef
- Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe TNC 24 H

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission finances et personnel réunie le 20 mars 2013

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Communautaire a ouï l'exposé de Monsieur CAZORLA et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel Communautaire telles que présentées ci-dessus.

INDIQUE que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

CHARGE Monsieur le Président de nommer le personnel dans chacun des nouveaux postes créés dans les conditions réglementaires.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontois,




Alain CAZORLA.